GAZETTE DU COMMERCE.

PROVINCE. Du Samedi 12 Novemb. 1763.

EXTRAIT, *d'une Lettre de Berlin, du 8 Octobre 1763.*

» NOtre Monarque, voulant encoura-
» ger les Manufactures & le Commerce,
» dans tous les Etats de ſa domination,
» vient de rendre un Edit, par lequel il
» défend à tous Marchands de tenir d'au-
» tres marchandiſes, que celles qui ſeront
» fabriquées chez nous. Nos Négocians
» peuvent d'autant plus aiſément ſe con-
» former aux diſpoſitions de cet Edit, que
» par les derniers Réglemens, le prix
» des ouvrages de nos Manufactures eſt
» diminué de beaucoup, ce qui rend la
» vente des marchandiſes plus certaine, &
» le débit plus avantageux. Mais dans la
» crainte que quelqu'un ne voulut contre-
» venir aux diſpoſitions de cette loi, Sa
» Majeſté a mis des droits très-forts ſur
» toutes les marchandiſes qui viendroient
» de l'Etranger.

DE LONDRES, *le 18 Octobre 1763.*

EXTRAIT *d'une Lettre d'un Marchand de Quebec, à un de ſes amis de Londres.*

» Nous ſommes ici occupés à chercher
» des reſſources, qui ne peuvent manquer
» de tourner à l'avantage de notre Société.
» J'ai engagé, pour Inſpecteur des maga-
» zins, le ſieur *Dupuis*, ci-devant Com-
» mis du ſieur Samuel Bernond de la Ro-
» chelle : il eſt Anglois d'origine, & d'une
» probité reconnue. J'ai établi, par ſon
» avis, différens magazins aux trois Ri-
» viéres, & à Montréal. Ces magazins
» ſont bien pourvus de toutes les marchan-
» diſes, utiles & néceſſaires. Il y a par
» ce moyen une communication avec les
» Sauvages & les gens de la campagne,
» dans une étendue de pays très-conſidé-
» rable. Comme l'argent eſt très-rare ac-
» tuellement, nos retours ſe font en peaux :
» c'eſt une eſpéce d'échange pour laquelle je
» n'ai point d'éloignement, ſur-tout, l'é-
» change ſe faiſant pour des étoffes de lai-
» ne, de la toile, des armes, des muni-
» tions, &c. de cette manière, la balance
» eſt conſidérablement en notre faveur.
» Les articles qui ſuivent, étant ab-
» ſolument néceſſaires pour le Commerce
» avec les Sauvages, vous devez ſur-tout
» avoir ſoin d'envoyer avec les flottes qui
» partent au Printemps, des aſſortimens
» choiſis des différentes denrées qui ſui-
» vent, ſçavoir, des fuſils legers & courts,
» de la poudre, des balles & des lingots,
» des haches, de grands & petits cou-
» teaux avec leur gaine, des lames d'épée
» pour en faire des dards, des chaudié-
» res de différentes grandeurs, des alènes,
» des hameçons grands & petits, une gran-
» de quantité de pierres à fuſil, des bon-
» nets de revêche rouge, & de ſerge bleue,
» de groſſes chemiſes pour homme & pour
» femme, des bas d'Ecoſſe bien chauds,
» aſſez gros & courts, des rouleaux de
» tabac, du fil à coudre & du fil pour
» faire des filets, du vermillon, des guê-
» tres, des aiguilles & des larmes de ve-
» niſe, des têtes de fer pour faire des flé-
» ches & des ſabres courts ; de mon côté,
» je prépare un chargement conſidérable
» de Pelleteries & autres denrées du pays.
» Nous ne nous ſommes point encore ſen-
» tis ici des troubles qu'il y a eu du côté
» du Midi, & dans peu nous verrons que
» l'acquiſition de cette Province, n'eſt pas
» un des effets les moins avantageux de
» la dernière paix.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PROVINCE. Du Mardi 22 Novemb. 1763.

EXTRAIT *d'une Lettre de Colombo, dans l'Iſle de Ceylan, du* 18 *Février* 1763.

» LE parti du Roi de Candie commence » à décliner conſidérablement, les Cin- » gales, & même quelques-uns des Can- » diens l'ont abandonné, & ſe ſont mis » ſous la protection de la Compagnie » d'Hollande, dont les Troupes, ont déjà » pénétré dans le pays, qui eſt ſous la do- » mination de ce Roi. Ils ont pris le Port » de Putula, & le Territoire qui en dé- » pend. Le Roi, ſur la nouvelle de cette » perte, a auſſitôt offert la paix aux ter- » mes que la Compagnie voudroit. Nous » attendons dans 3 à 4 jours, les Envoyés » avec les priſonniers que ſes gens ont » faits, & ils apporteront pour préliminai- » res, une grande quantité de balles de » canelle : de ſorte que nous verrons » bientôt un Traité de Commerce conclu » entre ce Roi & la Compagnie, bien plus » avantageux pour les Hollandois que la » convention précédente.

DE LISBONNE, *le* 20 *Octobre* 1763.

On a ſaiſi ici les derniers jours du mois paſſé une grande quantité d'or en barres, de poudre d'or, & quelques diamans à bord de pluſieurs Navires venus dernié- rement de la Baye de Tous les Saints, cette ſaiſie monte à la valeur de 300 mille écus.

Entre pluſieurs Réglemens faits par le Roi, il en eſt un qui réduit à un tiers de moins qu'en l'année 1756, les droits im- poſés ſur le ſucre importé du bréſil, afin de rétablir cette branche de Commerce qui avoit été preſque ruinée par les droits exceſſifs.

DE LONDRES, *le* 29 *Octob.* 1763.

On conſtruit ici, en conſéquence du plan approuvé par la Société, pour l'en- couragement des Arts, une grande quan- tité de moulins à bras à moudre le bled qu'on doit embarquer pour le ſervice des habitans de la Floride.

Prix des grains, de la paille, & du foin aux marchés de Londres, le premier Novembre 1763.

Froment 30 à 36 ſ. Orge 17 à 23. Seigle 21 à 22. Avoine 13 à 19. Drêche griſe 31 à 34, blanche 22 à 27. Pois 22 à 26 ſ., chiches 20 à 23. Féves 18 à 24. Veſce 28 à 35. Chenevis d'Yorck 20, d'Occident 24 le quarter.

Farine fine fleur 28 ſ. le ſac, ſeconde ſorte 26, troiſiéme ſorte 24.

Navette 20* 10 ſ. le laſt.

Foin à Whitechapel 40 à 63 ſ.

A S. James 40 à 69 ſ. le load.

Paille à Whitechapel 14 à 19 ſ.

A S. James 18 à 22 ſ. le load.

DE LONDRES, *le* 5 *Novembre* 1763.

Annonces & Avis divers.

La Société, pour l'encouragement des Arts, des Manufactures & du Commerce, a reçu du Bureau du Commerce, une Let- tre contenant des propoſitions qui peuvent faire beaucoup d'honneur à la Société, & de profit à la Nation en général. Cette Lettre doit être lue à un Comité indiqué pour le 12 de ce mois.

La même Société, vient de propoſer un prix pour celui qui plantera le premier & cultivera, dans une des Colonies An- gloiſes aux Indes occidentales le Mangue, ſorte de fruit des Indes orientales.

Nos Lecteurs doivent ſçavoir que cet ar- bre eſt préſentement cultivé, & donne du

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PROVINCE. Du Mardi 28 Novemb. 1763.

DE METS, *le* 18 *Novembre* 1763.

Lettre à l'Auteur de la Gazette du Commerce.

VOus avez prié, Monſieur, les Citoyens de vous faire paſſer chaque mois le prix des bleds dans les différentes Provinces. Malgré tout le bien qui réſulteroit de cette correſpondance générale, d'après laquelle les Commerçans pourroient ſpéculer & décharger les Provinces de leur ſuperflu, ſoit engourdiſſement ou défaut de zèle pour la proſpérité de la Patrie, perſonne, (*a*) ce me ſemble, ne commence cette relation avec vous. Pour moi, Monſieur, je m'acquitterai de mon mieux par la ſuite de ce travail, en vous mandant les prix courans des grains dans les marchés de Lorraine, ma Patrie.

J'aurois deſiré commencer ma correſpondance, par vous envoyer un état des frais de tranſport par les deux riviéres de la Saone & de la Marne, de ceux de la Saone juſqu'à Lyon, & de ceux de la Marne juſqu'à Paris, ſoit par quintal, ou par ſac, ou par millier péſant, mais je n'ai pu juſqu'à préſent me procurer des Mémoires exacts, parce que depuis pluſieurs années le Commerce des bleds eſt interrompu par ces deux rivières.

Il y a cependant eu des circonſtances où l'on a tiré des bleds de Lorraine pour Lyon & la Provence par la Saone, & pour Paris par la Marne, en les embarquant à S. Dizier.

Tant que la permiſſion de porter notre ſuperflu à l'étranger ne ſera pas accordée, cette Province ſi abondante en bled, & dont tout le Commerce ne conſiſte qu'en denrée de ſon ſol, ne peut eſpérer de vendre ſon bled que par le débouché des deux rivières, dont j'ai parlé. Mais il s'en faut de beaucoup que notre Province ſoit dans le cas de ſe défaire de ſes bleds dans les Province que la Saone arroſe. Comme la Franche-Comté & la Bourgogne regorgent de bled, & qu'elles n'en ont pas un débit avantageux ni actif, elles n'en tirent point de la Loraine. La fertile contrée de la Champagne, nommée *Perlois*, que la Marne traverſe, n'a pas envoyé un ſac de bled à Paris depuis trois ans. Elle n'auroit même eu aucun débitde cette denrée l'année dernière, ſi elle ne l'avoit porté dans le Barrois, petit pays de vignoble, où par conſéquent le bled n'eſt pas commun. Bien loin donc d'avoir verſé de nos bleds dans quelques Provinces limitrophes, nous en avons reçu nous-mêmes, parce que le Perlois aimoit mieux vendre que d'emmagaſiner. Nous ne jouiſſons donc pas de l'avantage de fournir ſeuls à notre propre conſommation, d'autres y concourent, & c'eſt auſſi ce qui met le bled dans cette Province à un prix très-bas.

Le ſamedi 5 de ce mois le rézal du plus beau bled, péſant 182 ℔, poids de marc, ſe vendoit 7 ″ 14 ſ, le commun 7 ″, le plus beau ſe vendoit dans les marchés de la Province 7 ″; il y en a eu de vendu 6 ″. Il faut diminuer ſur ce prix les frais de voitures, qui viennent quelquefois de plus de dix lieues, avec les droits de halles dans toutes les Villes. Tous ces frais ſont toujours ſupportés par le vendeur, & conſéquemment par le cultivateur.

Vous devez juger par-là, Monſieur, à

(*a*) Un Citoyen de la Province de Bretagne, nous a promis de nous envoyer les prix des grains des marchés qui ſont à ſa p ortée.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PROVINCE. Du Mardi 6 Decemb. 1763.

Nouvelles des Ports d'Angleterre & des Vaisseaux Anglois à la Mer, du 15 Novembre 1763.

LE *Cheval Marin*, Cap. Glover, de la Caroline méridionale, pour Liverpoole, est arrivé à Holy-Head.

Le petit Villette, Cap. Robinson de Gambie & de Madére, est arrivé en Irlande.

La Recompense, Cap. Lowe de Falmouth pour Ancone, étoit en bon état le 7 du courant à 24 lieues du Cap Lezard. Il couroit au Sud-Oueſt, quart Oueſt.

Le Capitaine Camaly, commandant *l'Argo*, arrivé de la Virginie dans la Tamise, a raisonné avec le *Newry* de Nevvry, pour Philadelphie, à 38 dégrés 20 minutes de latitude 56 dégrés 2 minutes de longitude, ce Navire a été 6 semaines 4 jours dans sa traversée.

Les deux Freres, d'Amsterdam pour Rouen, a relâché à Ramsgate, pour étancher des voyes d'eau.

Le Cumberland, Cap. Brand de Memel, pour Londres a échoué a Yarmouth, & on craint de ne pouvoir pas le sauver.

Le Constant, Vaisseau de transport de la Havane & en dernier lieu, venant de la Caroline méridionale, s'est perdu près Bordeaux, deux personnes de l'équipage ont été noyées. *Du* 18.

L'Elisabeth, Cap. Michel Rathes, d'Amsterdam, pour S. Eustache, à relâché à Plymouth, faisant eau.

L'Avanture, Cap. Mourant, de Terreneuve, pour Jerzey, a relâché a Falmouth à cause des vents contraires.

La Marie & l'Anne, Cap. Blair, de Londres, pour Petersbourg, qui avoit échoué sur le Scawreef le 10 Septembre dernier, a sauvé l'argent qu'il portoit, ainsi qu'une partie de la cargaison.

La Ste Marie, Cap. Rose de Londres, allant à la Jamaïque, s'est perdu sur les côtes de France à cinq lieues de Cherbourg, on a eu le tems de sauver l'équipage.

DE LONDRES, *le* 21 *Novemb.* 1763.

Etat du nombre de piéces de drap que l'on a manufacturés dans la partie occidentale de la Province d'Yorck, depuis l'année 1726 jusqu'en 1750, avec la distinstion du nombre qu'on en a fait chaque année. Extrait des Livres de compte de cette Province.

Années.	*Piéces.*	*Années.*	*Piéces.*
1726	26671	1739	43086 ½
1727	28990	1740	41441
1728	25232 ½	1741	46364
1729	26643 ½	1742	44954
1730	21579 ½	1743	45178 ½
1731	33563	1744	54627 ½
1732	35548 ½	1745	50453
1733	34620	1746	56637
1734	31123	1747	62480
1735	31744 ½	1748	60705 ½
1736	38899	1749	60447 ½
1737	42246	1750	60964
1738	42404		

Jusqu'en 1733 ou 1734, la longueurs de chaque piéce étoit de 30 à 40 verges, mais depuis elle s'est acrue insensiblement à 70, ainsi l'accroissement de ces Manufactures est double de ce qu'il paroît par le nombre des piéces.

Nous apprenons qu'il se forme à Paris une Association de Souscripteurs pour l'encouragement de l'Agriculture, des Arts

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PROVINCE. Du Mardi 13 Decemb. 1763.

Suite de la Déclaration du Roi, enregiſtrée au Parlement de Paris, le premier Décembre 1763.

9°. QUe le fonds de vingt millions de la caiſſe des amortiſſemens ſera employé d'abord à acquiter & par préférence les capitaux de toutes les dettes, dont le rembourſement a été ci-devant indiqué, & enſuite à éteindre les capitaux de celles lors de la conſtitution deſquelles il n'y a pas eu de rembourſemens indiqués: 10°. Que toutes les parties de rentes, intérêts ou charges annuelles de l'Etat qui ſe payent ſur ſes revenus, ſoient rembourſables ſur le pied du denier vingt; ſi mieux n'aiment les propriétaires recevoir le rembourſement ſur le pied de la valeur publique de leurs Contrats ou effets, au tems où ils en ont acquis la propriété. Sa Majeſté excepte néanmoins les rentes aſſignées ſur ſon Hôtel de Ville de Paris, ou ſur les Tailles de ſes Généralités, qui depuis que les arrérages en ont été réduits ou ſuſpendus, n'ont point été tranſmis d'une famille à l'autre par la voie du Commerce: veut Sa Majeſté que ces effets ſoient également rembourſables, mais à raiſon de leur capital originaire entier. N'entend Sa Majeſté, quant-à-préſent, comprendre dans la liquidation les rentes viagéres & les tontines, & déclare qu'à l'avenir, pour quelque cauſe, ou dans quelque circonſtance que ce ſoit, il ne puiſſe être ouvert aucune nouvelle tontine ou rente viagére, portant accroiſſement au-deſſus du denier primitivement conſtitué: 11°. Que pardevant un Préſident de ſa Chambre des Comptes de Paris, & deux Conſeillers Maîtres en icelles, il ſera procédé au brûlement de tous les effets au porteur qui ſeront éteints, & que Procès-verbal de cette opération ſera fait ſans frais, lequel ſera imprimé & rendu public: 12°. Sa Majeſté déſirant ardemment que les ſoulagemens dont ſes peuples jouiront dès le premier Janvier prochain, par la ceſſation du troiſiéme vingtiéme, du doublement de capitation, & autres impoſitions, enſemble les autres ſoulagemens dont Elle ne différe l'époque que pour les rendre plus aſſurés & plus durables, ſubſiſtent au-delà de la durée de la paix; veut que tous rembourſemens à faire de ſes deniers des capitaux d'emprunts faits ou à faire, même ceux de la caiſſe des amortiſſemens, comme auſſi ceux de tous les emprunts qui ont été ouverts pour ſon compte par les Pays d'Etats ou autres Provinces, Corps ou Communautés, ou qui le ſeront par la ſuite, enſemble ceux de tous les emprunts des Villes, Bourgs, Corps, Colléges, Communautés, &c. & généralement ceux des emprunts de tous les corps qui ont coutume de payer des Dons gratuits entre ſes mains, ſoient & demeurent ſuſpendus, en cas de guerre, du jour de la Déclaration d'icelle, s'il n'en eſt autrement ordonné, en tout ou partie. 13°. Que le Tréſorier de ſa caiſſe des amortiſſemens ſera autoriſé à reconſtituer les dettes de l'Etat antérieures à ces préſentes, dans le tems qui ſera indiqué par Sa Majeſté, au profit de ceux qui voudront prêter leurs deniers pour le rembourſement deſdites dettes, même au profit des propriétaires, au lieu de recevoir leur rembourſement, & lorſqu'ils le

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PROVINCE. Du Mardi 20 Decemb. 1763.

*Traduction d'une Lettre du Docteur Templeman, Sécrétaire perpétuel de la Société de Londres, pour l'encouragement des Arts, des Manufactures & du Commerce, à M.****** Un des Abonnés de la Gazette du Commerce.*

LA Société m'a ordonné de vous prier de faire tous ses remercimens aux Auteurs de la Gazette du Commerce, de la bonté qu'ils ont de lui envoyer cet Ouvrage, elle regarde cette attention si obligeante de leur part, comme une preuve signalée du véritable zèle, dont ils sont animés pour l'encouragement des connoissances utiles. Plusieurs des Membres de la Société ont lû avec le plus grand plaisir, ce qui a paru de cette Gazette jusqu'à ce jour.

En réponse à l'éclaicissement que vous m'avez demandé, concernant nos prix, j'ai ordre aussi de vous mander, Monsieur, que les Etrangers ne sont point admis à y concourir, & que ces prix n'ont été institués que pour les Domaines britanniques.

A Londres, le 11 *Septembre* 1763.

N. B. Cette Lettre est venue par Rouen, & dans un paquet qui a passé par différentes mains, ce qui a été cause qu'elle a été très-longtems à arriver à sa destination.

DE LONDRES, *le 6 Décembre* 1763.

Nous apprenons par une Lettre de Quebec, que les mines de fer des trois Rivières, que la Cour de France avoit tant à cœur de favoriser, sont maintenant entre les mains d'une Compagnie d'Anglois, & que le profit qu'on en tire, va au-delà de leurs espérances, ce qui nous obligera de faire venir beaucoup de Négres d'Afrique, & sera très-avantageux pour les constructions dans nos autres Colonies.

DE MARSEILLE, *le 6 Décemb.* 1763.

Exportation du 19 *Septemb. au* 20 *Octob.*

Pour Chipres, Acres & Seide, le 19 Septembre, par la Corvette *le Pegase*, Capitaine Jean-Joseph d'Allests, 129 ballots de londrins seconds, 85 sacs de caffé, pesant 20474 ℔, 62 ballons & 10 caisses de papier, 2 barrils de cochenille, pésant 462 ℔, 8 d°. de sucre en pain, pésant 4991 ℔, 15 d°. de cassonade, pésant 20916 ℔, 22 d° d'étain en verge, 40 ballons de plomb en barre, 145 barres de fer, une caisse de vin, 2 d°. de prunes, 2 d°. de bonnets, 4 barriques d'indigo, pésant 993 ℔, 5 barrils de grabeau d°. pésant 624 ℔. *Pour Smirme* le 28, par la Tartane *S. Joseph*, Capitaine Donnat Royze, 135 ℔ de cloux, 120 pains de plomb. *Pour Constantinople*, le 29 par la barque *Ste Anne*, Capitaine Jean Baptiste Coulomb, 191 ballots de londrins seconds, 16 d°. de londres larges, 24 barrils d'étain en verge 322 pains de plomb, 4 barriques de tartre, pésant 3929 ℔, 4 barriques d'indigo, pésant 1471 ℔, 4 d°. de cochenille, pésant 630 ℔, 171 barrils de caffé, pésant 42161 ℔, 2 caisses de prunes, pésant 141 ℔, 120 ballons de papier, 6 barriques de sucre terré, pésant 8656 ℔, une balle de morue, 9 balles de poivre, pésant 4030 ℔, 33 caisses de fayance, 1 d°. de galons d'or, 97 piéces de bois de fernambouc, une balle d'étoffes en dorure, une d°. de bas de coton, 16 caisses de liqueurs, 4 d°. de

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 27 Décembre 1763.

LA Lettre d'un Laboureur inſérée dans la Gazette de Province N° 71, au ſujet des baux des terres qu'il deſireroit que l'on put étendre julqu'à 29 années, nous donne lieu de préſumer que pluſieurs perſonnes ignorent les Arrêts du Conſeil rendus au ſujet des défrichemens & de la permiſſion accordée par Sa Majeſté, de porter leſdits baux juſqu'à 27 années, avec les exemptions de différens droits, dont Elle veut faire jouir ceux qui en feront de cette durée ; c'eſt pourquoi nous croyons devoir les remettre ſous les yeux du Public.

ARREST *du Conſeil d'Etat du Roi du 16 Août 1761, qui accorde des encouragemens à ceux qui défricheront les Terres.*

LE Roi étant informé qu'il ſe trouve dans pluſieurs Provinces & Généralités du Royaume, les plus chargées d'impoſitions, des landes & terres incultes que les Propriétaires pourroient ſe porter à faire défricher & cultiver, s'ils n'étoient retenus par la crainte des impoſitions auxquelles eux ou leurs colons pourroient être ſujets, pour raiſon des augmentations, revenus & profits que pourroient leur procurer leſdites nouvelles cultures, d'où il réſulteroit qu'ils ne pourroient plus ſe dédommager des dépenſes & avances conſidérables qu'il eſt néceſſaire de faire pour mettre ces biens en valeur : & Sa Majeſté deſirant exciter & encourager en tout ce qui peut dépendre d'Elle, l'amélioration de la culture des biens-fonds : Oui le rapport du ſieur Bertin, Conſeiller Ordinaire au Conſeil Royal, Controlleur Général des Finances : LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

ARTICLE I.

Tous ceux qui dans les Généralités de Paris, Amiens, Soiſſons, Orléans, Bourges, Moulins, Lyon, Riom, Poitiers, la Rochelle, Limoges, Bordeaux, Tours, Auch, Champagne, Rouen, Caen & Alençon, défricheront ou feront défricher à l'avenir des terres incultes, & les mettront en valeur de quelque maniere que ce ſoit, ne pourront, pour raiſon du produit & de l'exploitation deſdits défrichemens, être augmentés à la taille, vingtiémes & autres impoſitions pendant l'eſpace de dix années, ſe réſervant Sa Majeſté de proroger ledit delai, ſuivant la nature, l'importance & le ſuccès deſdits défrichemens.

ARTICLE II.

Les terres de quelque qualité & eſpéce qu'elles ſoient, qui auront été laiſſées ſans culture depuis vingt ans, ſeront reputées terres incultes.

ARTICLE III.

N'entend néanmoins Sa Majeſté rien innover aux diſpoſitions de l'Ordonnance du mois d'Août 1669, ni déroger aux Arrêts & Réglemens précédemment rendus ſur les défrichemens des montagnes, landes & bruyeres, places vaines & vagues aux rives des bois & forêts, leſquels ſeront exécutés ſuivant leur forme & teneur.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 20 Décembre 1763.

COPIE *de la Lettre du Conſul de France, réſident à Barcelone, écrite du village de Callela le* 21 *Novembre, à l'Amirauté de Marſeille.*

LE feu prit, Monſieur, le 17 de ce mois à la balandre le Bâtiment *le Fantaſque*, Cap. J. Boudin, heureuſement ce n'étoit qu'à un quart de lieue de terre, par le travers de ce village. Il étoit à l'ancre parce qu'il faiſoit calme. Le Capitaine & l'équipage firent ce qu'ils purent pour arrêter le progrès du feu, ils jettoient continuellement des ſceaux d'eau deſſus; voyant que le feu gagnoit, ils coupoient à coups de haches tout ce qui en étoit atteint, mais comme l'activité des flammes faiſoit craindre un malheur complet, ils jetterent promptement la poudre à la mer, & avec le porte-voix ils appellerent du ſecours. Les gens du village ſe jetterent ſur le champ dans des Barques, coururent au Bâtiment, & parvinrent enfin à éteindre le feu à force d'eau, & pour cela il fallut ouvrir le Navire de toutes parts pour qu'elle y pût entrer, mais on ne fit cet ouvrage que près de terre, où on laiſſa d'abord le Bâtiment. Le Capitaine preſque étouffé de la fumée & du feu de pluſieurs paquets d'allumettes ſouffrées, fut débarqué ſans connoiſſance, & ſans le prompt ſecours qui lui fut donné, ainſi qu'un vomitif immédiatement après qu'il eût repris ſes ſens, il auroit péri indubitablement; tout ce qu'il put faire, ce fut de m'écrire ſon accident par un exprès qui arriva à Barcelone le 18 au matin; le moment d'après, je courus chez M. le Marquis de la Mina & chez l'Intendant, qui, ſur ma demande, ont donné des ordres aux Baillifs, Réſidors & au Subdelégué de la Marine dudit lieu, de me procurer les aides & les aſſiſtances dont j'aurois beſoin; après quoi, je me mis en chemin avec mon Chancelier; mais les chemins rompus & briſés par les pluies orageuſes qui viennent de ruiner cette Province, ſont cauſe que je ne ſuis arrivé qu'hier après-midi. J'ai trouvé le Bâtiment hors d'état de ne jamais ſervir, pas même d'être conduit à Barcelone; on ignore le dommage qu'aura ſouffert le chargement; le Capitaine craint beaucoup pour l'alun & la noix de galles. Le vent d'Oueſt, Nord-Oueſt, qui ſont extrêmement violens, ne permettent pas d'aller à bord, s'il calme un peu, j'ai des hommes tous prêts pour le décharger, & mettre en magaſin tout ce qu'on pourra ſauver. Je me tiens à terre pour ſaiſir le premier moment qui ſe préſentera de pouvoir décharger; ſi on en vient à bout, je fréterai une Barque du Pays pour tranſporter le tout à Barcelone: à l'égard du Bâtiment, il faudra indiſpenſablement le tirer à terre le plus avant qu'on pourra, & en vendre le débri. Ayez la bonté, Monſieur, de faire avertir les Chargeurs, *Meſſieurs Famin, Mortagne, Teſtard & Gaſlin*, de ce triſte évenement, pour qu'ils avertiſſent les Aſſûreurs; ceux-ci diſpoſeront de tout ce qu'on pourra ſauver, parce qu'il n'en ſera vendu que pour ſubvenir aux frais du *ſauvetage*, j'attends leur déciſion ſur cet objet; le Capitaine ayant déjà fait abandon du tout.

Signé MONTENART DE BOISSÉ.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 13 Décembre 1763.

De Marseille, *le 29 Novembre 1763.*

Il eſt entré dans ce Port, depuis le 14 juſques & compris le 18 Novembre, les Bâtimens des Capitaines *Celz & Billon*, venant de Smyrne, chargés de 468 balles de coton en laine; de 34 balles de coton filé rouge; de 116 balles de fil de chevre; de 35 balles de laine en chevrons; de 102 balles de laines pelades; de 9 balles de laines treſquilles; de 22 balles de laines fines; de 5 ſacs de galles; d'une balle de ſoie; de 12 ſacs de racines d'*Alizari*; de 2 balles d'éponges; de 2 balles d'eſcamites; de 13 ſacs de cire jaune, de 4 caiſſes de gomme adragante; de 475 cuirs de buffles; d'un ſac de peaux de liévres.

Le Vaiſſeau du Capitaine *Suryanos*, venant d'Amſterdam, chargé de 1955 barres de fer; de 10 balles de graine jaune; de 26 pains de cuivre; de 4480 pains de fromage; de 17 barrils de cacao & de 6 balles de poivre.

Le Bateau du Capitaine *Fouré*, venant de la Martinique, chargé de 56 quintaux de cannefice; de 24 barriques de caffé; de 61 barriques de ſucre & de 533 lb de cuivre vieux.

Les Bâtimens des Capitaines *Vincent* & *Decare*, venant de Cadix, chargés de 30 balles de laine; de 35 barrils de cochenille; de 4 balles de peaux de veaux; de 4 pains de cuivre & de 804 barres de fer.

Le Vaiſſeau du Capitaine *Bloom*, venant d'Hambourg, chargé de 25 barrils de ſuif; de 10 barrils de rouge brun; de 3 tonneaux de cuivre; de 2 caiſſes d'acier; de 48 barriques de gaudron; de 19 barrils de bray; de 116 barrils de fer blanc; de 10 tonneaux d'azur; & de 6 balles de chanvre.

Le Vaiſſeau du Capitaine *Foreſt*, venant de Rotterdam, chargé de 20 balles de cacao; de 60 barriques de couperoſe; de 246 buches de bois de Campêche; de 2 tonneaux de giroffle; de 2621 barres de fer; de 3 caiſſes de canelle; de 50 barriques d'huile de baleine; de 6 tonneaux de bois moulu; de 353 plaques de cheminée; d'un barril de vermillon; de 4 barrils d'arſenic; de 20 barrils d'alquifoux; de 10000 pains de fromage; de 5 caiſſes de drogueries; de 13 tonneaux de colle & de 4 barriques de piment.

De Nismes, *le 30 Novembre 1763.*

La récolte des olives eſt fort avancée, mais elle ne répond pas à l'eſpérance qu'on en avoit. L'huile de cette année eſt auſſi bonne que celle de l'année derniere, quoique les olives rendent peu, ce qui la fera augmenter de prix. L'huile ordinaire ſe vend actuellement au moulin 4 ℔ 10 ſ à 4 ℔ 15 ſ *la canne*, peſant 20 lb, *poids de table*; & les fines valent à Monfrin 5 ℔ 10 ſ à 6 ℔ la même meſure.

Les fabriques de ſavon des lieux circonvoiſins fixeront inceſſamment le prix de ces huiles.

Le bled eſt un peu augmenté & ſe vend 33 ℔ *la ſalmée.*

Prix des mouchoirs de ſoie la douzaine, au comptant, pris ici.

Façon des Indes, 32 ℔ 10 ſ; grand mandrin 30 ℔; moyen, 22 ℔; ordinaire, 28 ℔; mandrin demi-moyen, 19 ℔; raiſin, 17 ℔; cadrillé 16 ℔; façon d'Eſpagne, 12 ℔ 10 ſ; grand damaſſé 53 ℔; demi damaſſé, 23 ℔; de coton & ſoie, 8 ℔ 10 ſ.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 3 Décembre 1763.

De Marseille, *le 22 Novembre 1763.*

Il eſt entré dans ce Port le 9 juſques & compris le 15 Novembre, le Capitaine Antoine l'Armitte de cette Ville, commandant la Pinque *la Gloire*, parti de Salonique le 7 Septembre, chargée de tabac & de marchandiſes pour divers. Il y a laiſſé les Capitaines Barthelemi venant d'Alexandrie, Rabatu & Reinaud, de la Ciotat, & Gaëtan Arquelos, chargés de bled pour Conſtantinople, & les Capitaines Olivier & Gippier en charge pour Marſeille. Il a abordé le 19 à Malte, où il a débarqué le tabac & en eſt parti le 27.

Le Capitaine Charles Fourré, de cette Ville, commandant le Bateau *le Conquérant*, parti de S. Pierre de la Martinique le 22 Août, chargé de ſucre & de caffé. Il y a laiſſé le Capitaine Iſnardon, & 3 à 4 autres Provençaux dont il ignore les noms Il rapporte que le Capitaine Meynard a mis ſous voile deux jours avant lui.

Le Capitaine Bernard Bloom, Danois, commandant le Brigantin *le Poſtillon*, d'Altena, parti d'Hambourg le 12 Août, rapporte que le 5 Novembre étant ſur le Cap Begur, il a reçu un Pilote de la part du Capitaine Decare, venant du Havre, & que le lendemain il a vû ſur le même parrage un Chebec Barbareſque avec lequel il n'a point communiqué, lequel Barbareſque a tiré pluſieurs coups de canons ſur le Bâtiment dudit Capitaine Decare.

Le Capitaine Joſeph Dupuy Frony, de S. Malo, commandant le Vaiſſeau *le Neptune*, parti du Petit-Nord le 5 Octobre, chargé d'environ 5000 quintaux de morue & de 39 barriques d'huile de poiſſon.

Le Capitaine Robert Tranquerai Deſchamps, de S. Malo, commandant le Vaiſſeau *le Jean-Joſeph*, parti du Petit-Nord le 4 Octobre, chargé d'environ 4500 quintaux de morue.

Le Cap. Vincent Decare, de cette Ville, commandant la Barque *la Vierge de Caderos*, parti du Havre le 11 Août dernier, chargée de marchandiſes pour cette Ville & pour Cadix. Il eſt arrivé à Cadix le 2 Septembre, où il a débarqué les marchandiſes deſtinées pour ledit endroit, & en a chargé d'autres pour ici; il en a mis ſous voile le 30. Il y a laiſſé le Capitaine Cauvin, commandant le Vaiſſeau *la Liberté*; & le Cap. Caumet en charge pour cette Ville. Il eſt entré dans le Détroit le 2 Octobre, il a relâché à Alicante le 9 & en eſt parti le 16, il y a laiſſé les Capitaines Combre & Venſe. Il rapporte que le 5 étant ſur le Cap Begur, il a rencontré un Vaiſſeau Danois à qui il a donné un Pilote, & qu'il a navigué toute la nuit avec lui, juſqu'à ſept heures du matin, qu'il s'eſt vû chaſſer par un Chebec Algérien monté de 18 canons qui l'a canoné juſqu'à 3 heures après-midi, dans le bord duquel il a été obligé d'aller pour exhiber ſes expéditions, qu'il en a reçu un mauvais traitement, qu'il lui a pillé pluſieurs effets du Bâtiment, ainſi que de l'argent à lui appartenant.

Le Capitaine François Daumei, de Cette, commandant la Pinque *S. François*, parti de Cette le 12 du courant, chargé de tabac pour les Fermes Générales, avec 19 Paſſagers, dont 10 provenant de la Pinque du Patron, Michel Montefu er,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 26 Novembre 1763.

AVIS

Aux Perſonnes qui deſirent s'intéreſſer dans les armemens pour la Traite des Negres.

DANS le nombre des Commerces d'outremer dont la paix vient de faciliter l'entrepriſe, la Traite des Negres à la Côte de Guinée pour les exporter enſuite en Amérique, a été reconnue depuis longtems une des branches la plus importante & la plus lucrative : ce fait ne peut ſouffrir de contradiction ; auſſi des Citoyens qui en ſont pénétrés viennent-ils de ſe réunir, & de s'aſſocier par acte du 11 Novembre 1763, pour faire l'Armement d'un Navire & d'une Corvette ; & comme l'objet en eſt conſidérable, ils ont cru devoir raſſembler une Compagnie de perſonnes dont les fonds puiſſent les ſeconder. Les conditions dont on donne une idée ſommaire, offrent aux Actionnaires une aſſez grande confiance pour les déterminer à concourir à cette entrepriſe.

On a fait choix de Meſſieurs *Plumard, des Rieux, Philippes, Beauvois & Compagnie*, Négocians à Nantes, dont la probité eſt connue, pour faire ledit Armement. Ces Négocians ſont autoriſés à faire l'achat d'un Navire & d'une Corvette, qui ont été nommés LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE ROHAN-GUIMENE'E. Le Navire doit être de grandeur ſuffiſante pour contenir environ cinq cents Negres, la Corvette cent-cinquante, le tout en état de faire voile & d'une valeur de 188000 livres, y compris les agrêts, apparaux, cargaiſons, avitaillemens & frais d'Armement. Cette eſtimation eſt rélative à celle faite par les Armateurs le 24 Septembre 1763.

On a établi à Paris M. de Neuve-Egliſe pour Directeur de l'Armement, & pour tenir une correſpondance exacte avec les Armateurs, Capitaine, &c ; rendre compte aux intéreſſés ; enfin agir ſuivant les ordres de ces derniers, ſoit pour l'Armement, ſoit pour le Déſarmement ; ce que leſdits Armateurs n'auroient pu faire ſuivant leur projet, dont la date vient d'être rappellée.

Les Armateurs ſont dans l'interdit de faire aucuns achats, ventes ou dépenſes, ſans le pouvoir des Intéreſſés ; ils ſont aſſujettis à faire paſſer au Directeur les doubles des Etats ou Factures des marchandiſes, &c. tant pour la cargaiſon convenable à la Traite, que pour celle priſe en Amérique ; & il en eſt de même de toutes inſtructions à donner au Capitaine, & des autres piéces intéreſſantes pour les Actionaires ; enfin les Armateurs ne peuvent agir qu'en vertu des ordres des Actionaires par la voie de la Direction.

On a pour cet effet déterminé des aſſemblées dont les unes ſeront convoquées dans les cas où elles ſeront jugées néceſſaires ; les autres auront lieu à la fin de chaque mois, & le Directeur y repréſentera alors les états de ſituation de l'entrepriſe, pour être aviſé aux moyens de la faire fleurir.

A ces aſſemblées ſeront appellés les Porteurs de douze Actions ; les voix prévaudront non par la pluralité des perſonnes, mais par celles des Actions qu'auront priſes ceux qui aſſiſteront auxdites aſſemblées.

Il ſera nommé par les Intéreſſés &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 12 Novembre 1763.

DE NISMES, *le 31 Octobre 1763.*

ON a recueilli cette année beaucoup de vin : le Vaunage d'après lequel ſe regle ce canton, en a produit conſidérablement. Malgré cela on ne jouira pas de cette diminution de prix que promettoit l'abondance de cette recolte, puiſqu'on a vendu de ces vins 40 à 42 ℔ *le muid* pour l'eau de vie ; la diſette des vins vieux, les fortes demandes qu'on en fait, la quantité des commiſſions que nos fabriquans d'eau de-vie ont reçue, & la grande conſommation de cette fabrique, occaſionnent cette cherté.

Les eaux de-vie valent à préſent 15 ℔ *le cent brut*, poids de table ; elles ſont fort demandées.

Les vins muſcats de *S. Gilles* ſe ſont vendus 210 à 220 ℔ *le muid*, en trois tierceroles : les vins rouges du même endroit, vendus d'abord 3 ℔ à 3 ℔ 10 ſ. *le baral*, (*a*) valent aujourd'hui 4 ℔.

Les vins muſcats de Lunel, 250 ℔ à 275 ℔ *le muid* : ceux de Frontignan 300 ℔ à 320 ℔ *le muid*, même meſure que ci-deſſus.

Le prix des blés ſe ſoutient toujours. Vendredi 28 Octobre le blé de boulanger ſe venoit au marché 32 ℔ à 32 ℔ 10 ſ. *la ſalmée*, (*b*) le blé inférieur 27 à 29 ℔ ; le ſeigle 20 ℔ *la ſalmée* ; le meteil 22 ℔ avec apparence d'augmentation, s'il n'en vient pas de l'étranger.

(*a*) *Baral*, méſure qui fait la quinziéme partie du muid ; le muid contient 90 verges ou 750 pintes de Paris.

(*b*) *La ſalmée*, contient 12 émines, & l'émine peſe 25 à 27 *livres* poids de marc ;

PRIX *des étoffes pour lits & tapiſſeries au comptant & à l'aune de Paris, priſes ici.*

Catinade, filoſelle & ſoye $\frac{5}{12}$ *en largeur*, 3 ℔ 18 ſ ; de ſoye & fil, *même largeur*, 3 ℔ 5 ſ ; *damaſſade* en ſoye & filoſelle $\frac{5}{12}$ *de large* 4 ℔ 18 ſ ; en ſoye & fil, 4 ℔ ; ſerges en ſoye & filoſelle ſatinée $\frac{5}{12}$ en largeur 3 ℔ 6 ſ ; ſerges de filoſelle ſeule & de même largeur 2 ℔ 11 ſ ; ſerges en ſoye & filoſelle ſatinée en couleurs fines 3 ℔ 15 ſ ; brocatelle en ſoye & filoſelle de $\frac{5}{12}$ de largeur, 7 ℔ 10 ſ. en ſoye & fil, 6 ℔ 12 ſ. ; bourette ou ſatinade, en filoſelle & fil 1 ℔ 16 ſ ; en filoſelle ſeule, 2 ℔ 2 ſ ; moëre en ſoye & filoſelle, 6 ℔ 6 ſ ; en ſoye & fil 4 ℔ 15 ſ, ces deux articles varient ſelon leurs qualités ; mouchoirs de coton & de fleuret en cramoiſi fin & rayes blanches, & de grande largeur 37 ℔ 10 ſ. *la douzaine* ; de coton ſeul, de bon teint ordinaire, 25 ℔ demi-fins, 28 ℔, ſuper-fins 36 ℔ *la douzaine.*

DE MARSEILLE, *le 27 Octobre 1763.*

Prix des Marchandiſes au cent qui ont varié.

Arguifou, 14 à 15 ℔ ; amandes, 24 ℔ ; Barrille, 13 à 16 ℔ ; Bourde, 8 à 10 ℔ ; cendre de Sicile, 10 ℔ ; bois de campêche, 18 ℔ ; cire du Levant, 158 ℔ ; de Barbarie, 133 ℔ ; chanvre, 22 à 26 ℔ ; canefice, 24 ℔ ; coton en laine de Smyrne, 90 ℔ ; coton en laine d'Acre, 85 ℔ ; étain en verge, 83 ℔ ; gingembre, 30 ℔ ; huile fine de Provence, 44 ℔ ; huile fine pour fabrique, 36 ℔ ; huile de Riviere pour fabrique, 35 ℔ ; laines du Levant, 32 à 48 ℔ ; de Barbarie, 24 à 38 ℔ ; poivre, 111 ℔ ; plomb, 20 ℔ ; riz du Levant, 18 ℔ ; riz de Piemont, 12 ℔ ; ſel ammoniac, 255 ℔ ; ſucres aſſortis, 40 à 42 ℔ ; ſafranum, ſeconde fleur, 63 ℔ ; ſavon ma-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 1^er. Novembre 1763.

DU GRAND CAIRE, *le 27 Juillet 1763.*

IL eſt arrivé ici par la voie de Suez, 35 mille fardes de caffé de MOKA, dont chacune peſe environ 4 *quintaux :* il n'en venoit ci-devant annuellement que 20 mille fardes ; cet excédent eſt occaſionné par la grande exportation qui s'en eſt faite l'année derniere pour la Compagnie des Indes. L'effet ordinaire de la marchandiſe eſt d'aller chercher l'Acheteur. Les Arabes qui ont vu une plus grande conſommation en Egypte, ſe ſont empreſſés de tranſporter leur caffé au Caire, dans l'eſpérance que la demande y ſera tout auſſi forte cette année, parce qu'ils y trouvent plus d'économie & de facilité, que de le tranſporter à la côte de Coromandel. Il eſt certain que ſi les demandes d'Europe viennent au Caire, le caffé ceſſera d'être tranſporté à la côte de Coromandel, & refluera en Egypte. Cependant malgré la quantité arrivée ici, le prix ſe ſoutient encore à 24 piaſtres & demie de premier achat, parce que tout le Levant en a manqué l'année derniere, par la même cauſe de l'exportation faite pour la France, & qu'il cherche à ſe pourvoir cette année-ci ; on penſe néanmoins que malgré le beſoin de Conſtantinople & des autres échelles ; cet article ne ſe ſoutiendra pas à ſi haut prix, ſi les demandes d'Europe ne deviennent pas plus conſidérables, & que ſi on en exporte encore cette année autant que l'année derniere, nous aurons ici l'année prochaine la plus grande abondance de caffé, dont l'effet immanquable ſera d'en diminuer conſidérablement le prix.

Pour acheter promptement les caffés de MOKA au Caire, on ſe ſert de piaſtres d'Eſpagne, ou de talery, monnoye de la Reine d'Hongrie qui y eſt très-eſtimée ; on ſe ſert auſſi de ſequins d'or de Veniſe ; mais quand on veut préparer ces achats d'une année à l'autre, on peut y employer le produit de 150 balles de draps Londrins, & Londres de large de nos Manufactures de Languedoc, d'environ 50 barrils de cochenille, 5 à 600 ballons de papier, & d'autres petits articles qui ſe vendent dans le pays, ſoit pour ſa conſommation, ſoit pour le retour des caravanes qui retournent à Gieda par la mer rouge, où eſt l'Entrepôt du commerce des Vaiſſeaux de Suez.

DE LONDRES, *le 29 Septembre 1763.*

Prix de différentes Marchandiſes à la livre, qui ont varié.

Thé ſinglo fin, 7 ſ 6 d à 8 ſ 6 d *ſterlings ;* moyen, 6 ſ 6 d ; ordinaire, 5 ſ 8 d à 6 ſ ; fleur de thé, 8 à 9 ſ 6 d ; hyſon fin, 12 ſ 6 d à 13 ſ 6 d ; ordinaire, 9 à 11 ſ 6 d, *non-compris le droit d'exciſe ;* coton de la Jamaïque, 11 à 17 d ; de la Guadaloupe, 16 à 18 d ; des Iſles ſous le vent, 14 à 16 d ; des Barbades, 14 à 16 d ; de Smyrne, 13 à 14 d ; d'Acre, 12 à 13 d, coton filé de Smyrne, 14 d à 3 ſ ; lin d'Eſpagne, 2 ſ 6 d ; cochenille, 15 ſ 6 d à 16 ſ ; des Bois, 2 ſ ; indigo de Guatimala, de fleur, 9 à 9 ſ 6 d ; *ſeconde ſorte*, 8 ſ 6 d ; *troiſieme ſorte*, 7 ſ.

Marchandiſes au quintal.

Caffé de la Compagnie des Indes, 10 ″ *ſterlings ;* tartre du Rhin, 2 ″ 1 ſ à 2 ″

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 25 Octobre 1763.

AVIS.

LOrſque nous prions journellement MM. les Abonnés, Négocians & autres Perſonnes, de nous communiquer leurs réflexions & leurs avis ſur les différentes découvertes qu'ils peuvent faire, nous ne pouvons trop les engager de ne nous adreſſer que ceux dont il ſont extrêmement certains.

L'annonce que l'on nous a fait faire de la mine de Saumur, dans la Gazette de Paris, N°. 34, page 152, nous oblige à cette nouvelle invitation. Le Citoyen qui nous a fait parvenir cet avis, le tenoit apparemment de perſonnes qui n'en avoient pris qu'une légere connoiſſance, puiſqu'on reclame aujourd'hui contre cet avis Nous allons rapporter ſuccintement ce que l'on nous engage d'inſérer dans cette Gazette.

1°. Que la mine dont il eſt queſtion n'eſt point riche en argent qu'il ne s'y eſt rencontré d'or que ce qu'il en falloit pour l'appeller un atome; 2°. qu'elle n'eſt point a Coudoye, Paroiſſe d'Avoine, mais qu'elle eſt ſituée au lieu dit le Véron, Paroiſſe de Savigny; 3°. qu'elle n'eſt point fort abondante, & qu'il eſt bien des jours où les ouvriers en grand nombre, n'en tirent pas cent ℔, & toujours plus bas que quatre pieds; 4°. que le ſieur Moret Théodore, que l'on dit être celui à qui le Roi en a accordé le privilége n'exiſte point; 5°. que le nombre des ouvriers n'eſt point fixe; 6°. que par le privilége accordé, il n'eſt point dit, que paſſé 18 mois, cette mine retournera au Roi; 7°. que cette mine a plus de 30 ouvertures ſur le bord de la Loire; 8°. qu'il n'y a jamais eu de moulins ni de machines pour épuiſer les eaux, & que l'on ne s'eſt jamais ſervi que de petits ſeaux; 9°. qu'il eſt dénué de preuves que le plus abondant de cette mine ſoit ſous la Loire; & 10°. que tous les ouvriers ne ſont point payés au même prix, qu'ils ne le ſont que pour les jours où ils travaillent, & qu'ils n'ont jamais ſuſpendu leurs travaux pour raiſon d'exhalaiſons ſulphureuſes.

D'AMSTERDAM, *le* 10 *Octobre* 1763.

Prix des Vins de France par tonneau, & à la livre de gros.

Vins de Bordeaux & de Médoc, de la récolte de 1762, 29 à 80ᵗᵗ *de gros*; vieux, 29 à 120; vin d'Hobrion, 29 à 80; vieux, 30 à 120; vin de Grave, 27 à 44; vieux, 26 à 50; vin rouge gris en tierçon, 28 à 40; vin de Cahors, 24 à 34; du Rhône, 36 à 44; vin de Guillac rouge, 22 à 28; vinaigre de Bordeaux en tierçon, 16 à 18 *florins*.

Prix des Eaux-de-vie, les 30 *verges à la livre de gros.*

Eau-de-vie de Cognac, 11 ½ à 12; de la Rochelle, 11; de Bordeaux, 10 ¼ à 11; eſprit de Barcelonne, fort quart cinq, 13 à 13 ¼; eſprit de Bordeaux, fort trois cinq, 17 ½ à 18; de Provence, 10; eau-de-vie de grains de Weſtphalie, *l'ame*, 25 *fl.* & demi, à 26 *fl.* 26 *fl.* ½.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 1 Octobre 1763.

DE BAYONNE, *le* 17 *Septembre* 1763.

IL y a pluſieurs marchés à huit lieues ou environ de diſtance de cette Ville ; les plus conſidérables ſont ceux de *Peyrehourade*, qui ſe tient le Mercredi, & *d'Habas*, qui ſe tient le Vendredi. Il s'y vend bien des grains des Marchandiſes dont on donnera dans peu les prix, par la facilité qu'on a de les tranſporter ici ſur la riviere qui commence à Peyrehourade, où la marée ne monte qu'à un quart de lieue au-deſſus.

Le prix du froment & du bled de toutes eſpeces, varie chaque marché à Bayonne, par la grande quantité qui s'y en vend. Le bled du pays vaut à préſent 6 ″ 2 ſ. à 6 ″ 4 ſ. *la conque*, & le blé d'inde, 5 ″ 15 ſ. le caffé à l'Entrepôt, 15 ſ. *la* ℔, & le poivre, 23 ſ.

Il eſt arrivé au paſſage un Navire, Cap. Pellot, venant de la Martinique chargé de ſucres, de caffé & d'autres marchandiſes pour le compte de divers Négocians de Bordeaux, où ce Navire doit ſe rendre ; ſon voyage a été de quatre mois pour aller & revenir.

Le ſucre n'a point varié ; l'eau-de-vie eſt à 135 ″ *les* 32 *veltes* ; l'eau-de-vie d'Andaye vaut 20 ſ. *la pinte* ; le ratafia, 30 ſ. l'eau de noyau, 10 ſ.

Le Capitaine Chavigny, de ce Port, eſt deſcendu pour aller à la Martinique ; d'autres ſe diſpoſent à partir auſſi pour cet endroit.

Les Navires qu'on attend de Terre-Neuve à chaque inſtant, feront diminuer l'huile de Morue ; elle s'eſt vendue juſqu'à 200 ″ *la barrique.*

Il vient toujours dans ce Port des bateaux plats pour le tranſport du bois de conſtruction, & pour finir les Vaiſſeaux du Roi qui ſont à Bordeaux.

DE BORDEAUX, *le* 20 *Septemb.* 1763.

Il eſt entré dans ce Port, les 6 & 10 Septembre, le Navire, *la jeune Comteſſe d'Egmont*, de 300 tonneaux, Cap. Senac ; *le Préſident le Berton*, de 200 tonneaux, Cap. Bedart ; *le Nancy*, de 250 tonneaux, Cap. Mazin ; *l'Hercule*, Cap. d'Hanareder, tous quatre de Bordeaux, & venant de S. Domingue ; *le Cotteau*, de S. Domingue, Cap. Domé, venant dudit lieu ; *la Louiſiane*, de la nouvelle Orléans, Cap. de Maulas, venant de la Louiſiane ; & *la Sophie*, de la Guadaloupe, Cap. Boyer, venant dudit lieu, chargés de 887 barriques, 119 quarts, 5 barrils de ſucre terré ; de 451 barriques, 23 quarts, 1 barril de ſucre brut, d'une caiſſe de ſucre en pain ; de 26 boucauds, 34 futailles, 143 barriques, 60 tierçons, 448 quarts, 2 ancres, 19 barrils & 10 ſacs de caffé ; de 190 barriques, 28 futailles, 156 tierçons, 27 ancres, 93 quarts, 25 boucauds & 18 barrils d'indigo ; d'un barril & d'un ſac de cacao ; d'un barril de riz ; de 200 ſacs de poivre ; de 2 ſacs de maniguette ; d'un grenier de bois de Campeche ; de 32 madriers de bois d'Acajou ; de 196 balles & ballots, 17 matelas, 3 oreillers & 9 ſacs de coton ; de 1754 côté de cuirs tannés ; de 100 côtés de cuirs en poil ; de 2 barrils & 7 ℔ de caret ; de 6 boucauds, 1 barrique de Pelleterie paſſée en poil ; de 23 paquets de Pelleterie en parchemin ; de 28 paquets de peaux d'ours en poil ; de 25 caves & 1 caiſſon

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Samedi 24 Septembre 1763.

DE S. MARC, *Iſle de S. Domingue, le 25 Juillet 1763.*

Prix des denrées de la Colonie.

SUcre, 55 à 60 ℔ *le cent ;* Sucre brut, 24 ℔ ; coton, 180 ℔ ; le bon caffé, 14 à 15 ſ *la* ℔ ; indigo, 7 à 7 ℔ 10 ſ la ℔.

DE LA MARTINIQUE, *le 7 Août 1763.*

Prix des denrées de la Colonie.

Sucre, 32 à 38 ℔ *le cent ;* coton, 210 à 215 ℔, *avec apparence de diminution ;* caffé, 17 à 17 ſ 6 d *la* ℔ ; cacao, 15 ſ la farine de Moiſſac, 66 ℔ *le barril ;* farine Angloiſe, 55 ℔, *idem ;* bœuf, 85 à 90 ℔ *le barril.*

Prix des denrées à la Cayenne.

Par le Navire, *les deux Amis*, Cap. Lachoue de Villes, arrivé de la Cayenne à la Rochelle le 6 Septembre, ayant à ſon bord le Gouverneur & toute ſa ſuite, on apprend que les denrées de cette Colonie y valoient, lors du départ ; ſçavoir, le rocou, 15 ſ *la* ℔ ; le cacao, 10 ſ ; le caffé, 12 ſ ; le coton, 1 ℔ 10 ſ ; l'indigo bleu, 6 ℔ 10 ſ, & le Simarouba, (a) 10 ſ *la* ℔.

Prix des Marchandiſes d'Europe à la Cayenne.

Vins de Bordeaux, 150 ℔ *la barrique ;* farine, 90 ℔ ; ſalé en ancre, 60 ℔ *l'ancre ;* lard gras, 30 ſ *la* ℔ ; jambon, 25 ſ *la* ℔ ; eau-de-vie de Coignac, 180 ℔ *la barrique ;* bœuf, 90 à 100 ℔ ; ferremens aſſortis, 5 ℔ ; ſouliers de Troupes, 6 ℔ ; beurre, 25 ſ *la* ℔.

(a) *Simarouba*, eſt un arbre nouvellement découvert, & qui croit dans la Guyane en Amerique ; ſon écorce eſt regardée comme un excellent remede contre la diſſenterie. Elle eſt d'un blanc jaunâtre, ſans odeur & d'un goût un peu amer.

DE MARSEILLE, *le 14 Septembre 1763.*

On mande de Marſeille, qu'il eſt déja arrivé un Vaiſſeau, chargé de morue ; on la vend 27 ℔ *le quintal.*

EXTRAIT *d'une Lettre de Nîſmes, du 12 Septembre 1763.*

Après une grande ſéchereſſe qui a duré ici pendant quelque tems, ont ſuccedé des pluies abondantes qui banniſſent nos craintes & nous font eſpérer que la récolte des vins & des huiles ſera meilleure que l'on ne croyoit.

Nos Marchands ſont de retour de la foire d'Alais, où les ſoyes ſe ſont vendues cinq à ſix pour cent de moins qu'à la foire de Beaucaire. Cette diminution favoriſera nos Fabriques.

Pour ce qui eſt de nos bleds, le prix ne diminue point, & il y a à craindre qu'il n'augmente, vû le peu de grains que nous avons recueilli cette année.

Prix des Grains à Quimper le 14 Septembre.

Froment, *le tonneau*, peſant 2400 ℔ *poids de marc*, 150 ℔ ; ſeigle, peſant un peu moins, 85 ℔ ; avoine, peſant 2200 ℔, 70 ℔ ; on eſpere que la récolte prochaine du blé noir ſera très-abondante dans ce pays. Le commerce des grains eſt très-conſidérable dans cette Ville, par l'exportation qui s'en fait pour Bordeaux, Rochefort, &c. & pour l'Etranger, quand la ſortie des grains hors du Royaume eſt permiſe.

DE NANTES, *le 10 Septembre 1763.*

Depuis le dernier Ordinaire, le prix des ſucres de toutes ſortes a baiſſé de 2 ½ p. %, il a même été vendu ſur la Place des ſucres bruts, à 30 ℔ *le cent.*

Le 7 de ce mois, on a lancé le Na-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 13 Septembre 1763.

AGRICULTURE.

UN Correſpondant de la Société Royale d'Agriculture de Paris, ſçachant qu'il ſe fait des demandes conſidérables de plants de peupliers d'Italie, & ayant à cœur d'en multiplier l'eſpece, projette d'en établir une pépiniere par ſouſcription, dont la délivrance des plants commencera à ſe faire à la fin de 1766, ou au mois de Mars 1667, au choix des Souſcripteurs. Le prix de chaque arbre de la hauteur de 12 à 15 pieds, ſera de *dix ſols piéce; quinze ſols*, de la hauteur de 15 à 20 pieds Les Seigneurs & Particuliers qui déſireront en avoir, auront la bonté d'adreſſer leurs ſoumiſſions dans le courant de ce mois & Octobre prochain, au Directeur des Gazettes de Commerce On les prie de vouloir bien affranchir les Lettres qu'ils lui écriront.

On ſe chargera, moyennant *deux ſols piéce*, de livrer ces arbres à Paris, Corbeil, Melun, S. Mammés, Montereau, Nogent, Sens, Villeneuve-le-Roi, Joigny & Auxerre, à la volonté des Souſcripteurs qui ſont priés de vouloir bien s'en expliquer dans leurs demandes; on n'exigera point de fonds d'avance, ces plants ſe payeront comptant lors de la livraiſon.

On croit devoir prévenir qu'il s'eſt gliſſé des abus, dans la nature de cette eſpece d'arbres, & que pluſieurs Marchands ont vendu des boutures de peupliers noirs du pays, pour des boutures de peupliers d'Italie, ce qui eſt un des motifs qui a déterminé à propoſer l'établiſſement dont il s'agit.

De S. Pierre *de la Martinique.*

Le ſucre valoit le 14 Juillet à S. Pierre de la Martinique 60 ℔ *le cent*, *la premiere qualité*; 54 à 56 ℔ *la ſeconde qualité*; 52 à 53 ℔ *la troiſieme qualité*; 46 ℔ *le commun*; 40 ℔ le ſucre *tête*.

Le caffé s'y vendoit 17 à 17 ſ. 6 d. *la* ℔; le cacao 15 ſ. *la* ℔; le coton y valoit 225 ℔ *le cent*.

De la Guadaloupe.

Le 20 Juillet le ſucre ſe vendoit à la Guadaloupe 48 à 50 ℔ *le cent*, *la premiere qualité*; 42 à 45 ℔ *la ſeconde qualité*; 38 & 40 ℔ *le commun*; 24 à 30 ℔ le ſucre *brut*.

Le caffé y valoit 15 à 15 ſ. 6 d. *la* ℔; le cacao 15 ſ. *la* ℔, & le coton 180 à 185 ℔ *le cent*.

De Grasse, *le 27 Août 1763.*

Les brouillards & la grande ſéchereſſe qui regnent ici depuis trois mois ont non-ſeulement empêché le raiſin de croître mais encore l'ont flétri & brûlé; on n'attend tout au plus de la vendange que moitié de l'an paſſé. On parle déja de vendre les raiſins deux tiers plus cher que ceux de la récolte derniere. La récolte des figues eſt auſſi très-médiocre.

Le blé s'eſt vendu hier, *premiere qualité*, 28 ℔ *la charge* peſant 250 ℔; *ſeconde qualité*, 25 à 26 ℔.

Les huiles fines valent 5 ℔ 10 ſ. à 5 ℔ 15 ſ. *le rub* peſant 20 ℔; les moyennes, 4 ℔ 15 ſ. à 5 ℔; les communes, 4 ℔ 10 ſ.

Le ſavon blanc ſe vend 24 ℔ *le cent*, *poids de table*.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 6 Septembre 1763.

DE SEDAN, *le 29 Août* 1763.

TEINTURE.

ANnoncer les talens, & publier les découvertes que les Artiſtes font, c'eſt rendre juſtice au mérite; mais les communiquer au Public, c'eſt remplir un des objets qu'on s'eſt propoſé dans cet ouvrage.

Le ſieur Peyre, Teinturier a Sedan, s'eſt tellement perfectionné dans l'Art de teindre, qu'il peut le diſputer aux plus habiles en ce genre.

Il vient de faire conſtruire un Attelier de teintures des plus commode & des plus propre. Il teint en toutes couleurs fines & a la mode; comme en *pourpre royal*, *cramoiſi*, *nacarat*, *langouſte*, *écarlatte*, *violet*, *jujube*, *bleu de Pruſſe*, *verd de Saxe*, *verd pomme*, *verd-celadon*. Les vrais Connoiſſeurs aſſurent que ſes couleurs ſont très-fines & très-diſtinguées par leur beauté, leur vivacité & leur ſolidité.

EXTRAIT *d'une Lettre de Bayonne, du* 23 *Août* 1763.

La farine de la Manufacture de Blois, annoncée dans la Gazette de Paris, nº. 35, aura la même conſommation aux Iſles que celles d'Orthès, ſi la Société s'attache a la rendre d'auſſi bonne qualité que cette derniere, & ſi l'on a ſoin de la mettre dans des barrils de la même grandeur, & auſſi bien conditionnés. Un entrepôt à Nantes, de ces farines, ſous la direction d'un Commerçant qui eut des connoiſſances dans tous les Ports maritimes où l'on en exporte, produiroit une conſommation conſidérable: ſi l'Entrepreneur de la Manufacture de Blois vouloit accepter ce parti, on lui indiqueroit un Négociant entendu qui fera les ventes à Nantes & dans les autres lieux où il s'annoncera, & prendra les précautions néceſſaires pour réuſſir. Si outre cela les Entrepreneurs vouloient charger pour leur compte, à fret, pour les Iſles, on leur donneroit ſur les lieux un Correſpondant exact; par ce moyen l'entrepriſe de Blois deviendroit avantageuſe & conſidérable. Inſerez, je vous prie, cet avis dans votre Gazette, il mérite d'être communiqué à MM. les Entrepreneurs.

Il y a ici très-peu de ſucres, & comme il n'en eſt point venu de l'Amérique, il eſt ſans prix.

Le froment du Pays eſt à 5 # 10 ſ. *la conque*; l'Etranger, 6 #, & le blé d'Inde, 4 # 10 ſ.

Les farines d'Orthès valent 32 # *les* 180 ℔. Cette qualité a beaucoup de demande, & dans les Iſles on la prefere à toutes les autres.

Il arrive tous les jours des Vaiſſeaux chargés de ſel & de froment, & des bateaux plats qui chargent du bois de conſtruction pour Bordeaux, & pour finir les Vaiſſeaux du Roi.

Il eſt arrivé à Liſbonne deux flottes, l'une de la Baye, & l'autre de Rio-Janeiro. Elles ſont richement chargées; la derniere, entr'autres, a 22000 caiſſes de ſucre.

COURS DES CHANGES A BAYONNE.

Amſterdam	55 7/8	
Madrid, cours . .	15 8	
D°. a 60 jours . .	15 5	
Paris, cours . . .	1/8	p. o/o perte.
A 60 jours	7/8	perte.
Bilbao	15 7	

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 30 Août 1763.

MÉCANIQUE.

SUITE *des Machines présentées à l'Académie des Sciences, par M. Loriot.*

ON va donner la description de la Machine destinée a laver & trier le minéral dans les mines de plomb, qui a été exécutée dans les mines du Pont-Péan : l'éloge que mérite un pareil ouvrage a été réservé a juste titre à MM. de l'Académie des Sciences. Ainsi l'on croit obliger le Public en rapportant littéralement ce qu'en ont dit MM. les Commissaires nommés pour l'examen de cette Machine.

Quelque desir que nous ayons, disent ces MM de ne point nous arrêter sur des détails, nous ne pouvons nous dispenser, avant que de parler de la Machine de M. Loriot, de donner en peu de mots une idée de la maniere dont se fait le lavage & le criblage dans l'exploitation des mines de plomb.

Le minéral, comme on sçait, sort rarement de la mine assez pur, pour être porté immédiatement après à la Fonderie ; il exige auparavant plusieurs préparations.

Celles du lavage & du criblage dont il est ici question, servent, l'une à enlever à ce minéral toutes les parties hétérogènes & étrangères qui peuvent s'en détacher facilement ; l'autre à rassembler & trier les matières. La premiere opération se fait sur des lavoirs. Un lavoir n'est autre chose qu'un plan incliné de 5 pieds de long sur 5 & demi de large ou environ, garni de rebords sur les deux côtés. Sur ce lavoir qui reçoit un filet d'eau à sa partie supérieure, on place les matieres qu'on veut laver, & on les agite avec une espece de rateau sans dents, qu'on appelle un rouable ; il y a quelque fois jusqu'à douze ou quatorze de ces lavoirs, les uns au dessous des autres. La seconde opération se fait au moyen de cribles, qui sont de fils de fer ou de fils de laiton, selon que ces cribles sont plus ou moins gros.

La manœuvre de ces cribles a cela de particulier, qu'excepté le premier sur lequel on passe les plus grandes matieres à sec, on les agite tous dans l'eau. Pour cet effet, chaque Ouvrier tient son crible chargé de matieres qu'il veut cribler au-dessus d'une cuve où il y a de l'eau, & il le plonge en partie dans cette eau, le tourne & retourne horizontalement, il le retire ensuite, faisant succéder alternativement ces deux mouvemens. Dans le premier ou dans celui du plongement, il observe de donner au crible une espece de saccade, au moyen de laquelle l'eau passant avec une certaine vîtesse à travers ces trous, frappe, souleve & entraîne les matieres qui sont au-dessous, de façon qu'elles prennent respectivement les unes au-dessous des autres, la place qu'elles doivent occuper selon leurs différentes pesanteurs spécifiques. Par-là, le Cribleur est en état de les séparer & d'en faire différens lots, selon leur différentes natures ; il rejette les unes, met à part les autres, &c.

Ces deux opérations du lavage & du criblage s'entresuccedent mutuellement, c'est-à-dire, que les matieres sont porrées alternativement des différens lavoirs sur les différens cribles, & de ces cribles sur

GAZETTE DU COMMERCE.

PARIS. Du Mardi 23 Août 1763.

METHODE *facile & ſûre pour conſerver les Blés & autres Grains.*

ON eſt enfin parvenu en France à pratiquer le ſecret auſſi aiſé que certain, qu'employent les Hollandois & les Habitans des Ports de la mer baltique, pour conſerver les grains deſtinés, ſoit à leur conſommation, ſoit à l'exportation chez l'Etranger. Pour y parvenir ces peuples ſe ſervent d'une chambre chaude ou *touraille*, conſtruite dans le goût des étuves où les Braſſeurs deſſechent leurs grains: mais comme chaque Particulier, ſurtout dans les Villages, n'eſt point à portée de faire conſtruire de telles chambres, des Citoyens zélés de la Province d'Angoumois ont eſſayé de ſimplifier cette méthode de conſerver les grains. Pluſieurs Particuliers de cette Province s'en étoient déja ſervi avec ſuccès, mais on n'avoit encore rien de parfaitement ſûr à cet égard, lorſque MM. Montalambert de Cers, Major de la Ville & Citadelle d'Angouleme, de Taponnat, de Bois-Bedeuil, de S. Germain, Marantain, & Madame de Chaſſeneüil, ont enfin heureuſement déterminé par leurs expériences répétées, les procédés qu'on devoit obſerver pour conſerver les grains. On peut parvenir à cette opération de deux manieres.

La premiere, lorſqu'on a retiré le pain du four on en ferme la porte, & deux heures après la chaleur ſe trouve à un dégré convenable; alors on y jette le blé avec la pelle juſqu'à 2500 liv. peſant; ce qui revient a environ 10 ſeptiers meſure de Paris, & on l'y laiſſe l'eſpace de 48 heures. On ſent aſſez que cette quantité doit être augmentée ou réduite proportionnellement à la grandeur du four. Celui qui a ſervi à l'expérience que nous rapportons eſt de forme ronde, ſon diametre eſt de 7 pieds 1 pouce, & ſon élévation, à prendre du carreau juſqu'au centre de la voute, de 2 pieds 11 pouces. On peut cuire enfin dans ce four 260 livres de pain bis; on peut s'aſſurer encore de la quantité de blé qu'en ce cas un four peut contenir, par l'obſervation de M. Montalambert, qui conſtate que le grain verſé dans le four, rempliſſoit ſa capacité juſqu'à 8 pouces de diſtance de la voute.

La ſeconde maniere d'opérer lorſqu'on fait chauffer le four exprès pour y paſſer le grain, conſiſte à ne brûler dedans que la moitié du bois ou autres matieres qu'on y conſume ordinairement pour cuire le pain, dépenſe qui dans la Campagne n'excedera gueres 4 ſols par fournée, & beaucoup moins ſi l'on en fait pluſieurs de ſuite, parce que le four n'étant pas entierement refroidi, il ſuffit d'y brûler 2 ou 3 fagots. Pour s'aſſurer dans l'une & l'autre méthode du dégré de chaleur néceſſaire, jettez dans le four, ſoit après la *cuiſſon* du pain, ſoit qu'il ait été chauffé exprès, un morceau de papier; s'il s'enflamme, ou même s'il rouſſit, la chaleur eſt encore trop forte; mais lorſque le papier ſechera au point de devenir caſſant, on peut y verſer le grain: au reſte quand dans les premieres opérations on ſe tromperoit ſur le vrai dégré de chaleur, pourvû qu'il ne ſoit point exceſſif le blé n'en feroit pas moins de bon pain.

Par cette opération on détruit abſolument tous les inſectes qui corrompent les

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France